COMPTE RENDU CAPA P.EPS ET CE EPS DU 26 05 2016
Accès à la hors classe - Notation administrative

Le SNEP était représenté par :
- ANCELET Guillaume, professeur d'EPS au collège Aristide Briand de Chaulnes
- APCHIN Thierry, professeur d'EPS au collège les Coudriers de VILLERS-BOCAGE
- CACHEUX David, professeur d'EPS au collège Ponthieu d'Abbeville
- COIRET Charles, professeur d'EPS au collège Parmentier de Montdidier
- DELFOSSE Caroline, professeur d'EPS au collège Jules VERNE de Rivery
- MEUNIER Marc, professeur d'EPS au collège Mermoz de LAON
- PROYART Loïc, professeur d'EPS au collège Manessier de Flixecourt
- STREIT Catherine, professeur d'EPS au collège Mermoz de LAON
- SZABLEWBSKI Hervé, professeur d'EPS au collège de Ribemont

Nous invitons les collègues à se référer à la déclaration liminaire lue en début de CAPA.

L'accès à la hors classe des professeurs d'EPS :

→ Tous les collègues à partir du 7ième échelon sont promouvables à la hors classe soit 481 collègues. Nous vous rappelons que vous n'avez rien à faire pour prétendre à cette promotion.
→ Pour cette année, 26 collègues EPS de l'Académie sont promus (13Femmes/13Hommes) : 2 au 9ième échelon (1,5% des promouvables) – 9 au 10ième échelon (15% des promouvables) – 15 au 11ième échelon (79% des promouvables).
→ 4 collègues au 11ème échelon n'accèdent pas à la hors classe (contre 9 l'an passé) parce qu'ils n'ont pas l'avis exceptionnel ni des IPR ni de leur chef d'établissement.
→ Barème 1er promu : **162 points**
→ Barème dernier promu : **118,5 points** (ancienneté dans le corps : 19ans – ancienneté dans l'échelon : 3ans 9m 28j)
→ L'avis exceptionnel de l'IPR apporte 15 points dans le calcul du barème : 49 avis exceptionnels en 2016, 58 en 2015, 74 en 2014, 71 en 2013 et 40 en 2012.
→ La note globale est calculée en ajoutant la note administrative, la note pédagogique, la bonification des avis exceptionnels, la bonification en établissement éducation prioritaire, la bonification lors du passage au 11ième échelon au choix ou au grand choix ou 3 ans d'ancienneté dans le 11ème(25 points).
→ L'avis exceptionnel du chef d'établissement apporte 10 points dans le calcul du barème : 121 avis exceptionnels des chefs d'établissement (contre 117 l'an passé et 98 en 2014). Pour rappel, le chef d'établissement peut accorder l'avis exceptionnel à 10% des collègues d'EPS d'une même équipe.
→ Les collègues exerçant ou ayant exercé au moins 3 ans dans un établissement en éducation prioritaire ont une bonification de 15 points en REP et 20 points en REP+

Notation administrative :

Echelon	1, 2 et 3	4	5	6	7	8	9, 10 et 11
Note maximale	35	36	37,5	38,5	39	39,5	40

→ En dessous de 39/40, les notes peuvent progresser de 0,5 point dans la limite du barème.
→ Au-dessus de 39/40, les notes peuvent progresser de 0,1 point dans la limite du barème.
→ Cette augmentation peut être doublée sur proposition du chef d'établissement (avec rapport) dans la limite du barème.

Nous sommes intervenus pour que les collègues affectés dans l'enseignement supérieur qui bénéficient d'une note globale sur 100 soient classés à part car ils sont davantage valorisés que ceux du second degré.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter Marc Meunier (marc.meunier@snepfsu-amiens.net), commissaire paritaire.

Les commissaires paritaires